



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 06 avril 2018

OBJET : PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS - Mise à disposition à titre gracieux du matériel de compostage de proximité.

Délibération n° 4

Rapporteur : Georges OUDJAOUDI

Le six avril deux mille dix-huit à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **123** de la n°1 à la n°13, **122** à la n°14, **123** de la n°15 à la n°26, **122** de la n°27 à la n°94.

Présents :

Bresson : REBUFFET, pouvoir à NIVON de la n° 71 à la n° 94- **Brié et Angonnes** : CHARVET, BOULEBSOL – **Champ sur Drac** : MANTONNIER pouvoir à CLOTEAU de la n°72 à la n° 94, NIVON – **Champagnier** : CLOTEAU– **Claix** : OCTRU, STRECKER pouvoir à CURTET de la n° 71 à la n° 94 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : LONGO, SAVIN– **Echirolles** : LABRIET pouvoir à SULLI de la n°9 à la n°94, MONEL pouvoir à DURAND de la n°72 à la n°94, PESQUET pouvoir à MONEL sur la n°71, puis à BALDACCHINO de la n° 72 à la n°94, SULLI, LEGRAND pouvoir à VEYRET de la n°71 à la n°94, MARCHE, JOLLY de la n°1 à la n°26– **Eybens** : BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine** : THOVISTE pouvoir à M.GAUTHIER de la n°71 à la n°94 TROVERO, BALDACCHINO pouvoir à TROVERO de la n°1 à la n°24, DUTRONCY– **Gières** : DESSARTS pouvoir à VERRI de la n°59 à la n°71, VERRI pouvoir à DESSARTS de la n°71 à la n° 94 – **Grenoble** : BURBA, BACK, BERNARD pouvoir à BERTRAND de la n°1 à la n°25, BERTRAND, BOUILLON pouvoir à CLOUAIRE de la n°46 à la n°94, BOUZAIENE, CAPDEPON, CLOUAIRE, CONFESSON, DATHE, DENOYELLE, FRISTOT pouvoir à BACK de la n°9 à la n°94, C.GARNIER pouvoir à JACTAT de la n°72 à la n°94, JACTAT, MARTIN pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°10, MONGABURU, OLMOS, PIOLLE, RAKOSE, SABRI, PELLAT-FINET pouvoir à CHAMUSSY de la n°40 à la n°94, BERANGER pouvoir à CAZENAVE de la n°49 à la n°56, CHAMUSSY, CAZENAVE, SALAT– **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : GUERRERO, BALESTRIERI – **La Tronche** : SPINDLER, WOLF pouvoir à C.GARNIER de la n°9 à la n°24– **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER– **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Meylan** : PEYRIN de la n°1 à la n°13 et de la n°15 à la n°39, pouvoir à OCTRU de la n°40 à la n°94, ALLEMAND-DAMOND pouvoir à GARCIN de la n°65 à la n°94 – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : HORTEMEL– **Murianette** :GARCIN- **Notre Dame de Commiers** : MARRON -**Notre Dame de Mesage** : TOÏA pouvoir à NIVON de la n°71 à la n°94– **Noyarey** : ROUX pouvoir à REPELLIN de la n° 25 à la n°70 , puis à ZITOUNI de la n°71 à la n°94– **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : FERRARI, GRAND, DURAND – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à POULET de la n°65 à la n°94– **Quaix en Chartreuse** : POULET - **Saint Barthélémy de Séchillienne** : STRAPPAZZON pouvoir à LISSY de la n°46 à la n°68– **Saint Egrève** : BOISSET, KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°1 à la n°11, et de la n°46 à la n°94, HADDAD– **Saint Georges de Commiers** : BONO – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI, QUEIROS, VEYRET, CUPANI, ZITOUNI pouvoir à CUPANI de la n°1 à la n°24, RUBES, OUDJAOUDI– **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET, RICHARD – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA pouvoir à FASOLA de la n°71 à la n°94 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON– **Sarcenas** : LOVERA de la n°1 à la n°25 et de la n°50 à la n°94– **Sassenage** : BELLE pouvoir à BUSTOS de la n°71 à la n°94, COIGNE pouvoir à SAVIN de la n°71 à la n°94– **Séchillienne** : PLENET–**Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à

GUIGUI de la n°71 à la n° 94– **Seyssins** : HUGELE,– **Varces Allières et Risset** : CORBET–
Vaulnaveys-le-bas : JM GAUTHIER– **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET
72 à la n° 94– **Vif** : GENET, VIAL– **Venon** : GERBIER– **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vizille** :
AUDINOS, BIZEC

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Grenoble : SAFAR pouvoir à SALAT, JORDANOV pouvoir à BURBA, HABFAST pouvoir à
MEGEVAND, KIRKYACHARIAN pouvoir à OLMOS --**Meylan** : CARDIN pouvoir à SPINDLER-
Noyarey : SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°24 puis à HADDAD de a n°25 à la n° 94 - **Saint
Georges de Commiers** : GRIMOUD pouvoir à BONO-**Sassenage** :BRITES pouvoir à COIGNE de la
n°1 à la n°70, puis pouvoir à GENET de la n° 71 à la n°94 **Seyssins** : MOROTE pouvoir à HUGELE-
Varces Allières et Risset : BEJUY pouvoir à CORBET

Absents excusés :

Grenoble : D'ORNANO– **Meylan** : PEYRIN sur la délibération n° 14 **Sarcenas** : LOVERA de la
délibération n° 26 à la n°49

Mme Mireille QUAIX a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Georges OUDJAUDI;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS - Mise à disposition à titre gracieux du matériel de compostage de proximité.

Exposé des motifs

La Métropole assure depuis 2009 la promotion du compostage individuel et collectif avec notamment la mise à disposition de matériel de compostage. La collectivité propose aux usagers des solutions diverses, permettant de s'adapter à chaque typologie d'habitat, notamment des composteurs et leurs bioseaux et des lombricomposteurs. A titre d'information, les tarifs de vente ont été fixés à 31,36 euros T.T.C pour les composteurs en bois de 600 litres (incluant un bioseau) et à 34,44 euros T.T.C. pour les lombricomposteurs.

En application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, et dans le cadre des orientations actées par le schéma directeur déchets 2020-2030, la Métropole s'est engagée dans une démarche volontariste d'accompagnement des habitants au tri à la source des déchets alimentaires. A cet effet, la collecte des déchets alimentaires va se généraliser progressivement sur les zones d'habitat urbain dense de manière à séparer à la source un gisement estimé à 14 000 tonnes annuelles. En parallèle, le compostage de proximité sera amené à se développer fortement, avec un appui renforcé des services métropolitains, notamment dans les zones d'habitat rural, péri-urbain du territoire. D'ici à 2030, un objectif d'équiper 30 000 foyers supplémentaires en composteur individuel a été fixé, représentant un gisement évitable de plus de 1 300 tonnes annuelles.

Dans ce cadre, il convient de revisiter les modalités de mise à disposition du matériel de compostage. Il est ainsi proposé de mettre gratuitement ce matériel à disposition des habitants. Les usagers concernés sont les producteurs de déchets ménagers et assimilés présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole soit :

- Les particuliers en logement individuel,
- Les gestionnaires de logements collectifs (bailleurs, syndic, associations de copropriétaires...),
- Les administrations et autres professionnels (entreprises, commerçants, artisans, restaurateurs, entrepreneurs...) assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et/à la redevance spéciale.

Le règlement de mise à disposition de matériel de compostage de proximité précise les règles, les modalités d'utilisation du matériel ainsi que les engagements de chacun, notamment :

- Pour les lombricomposteurs, la mise à disposition est assujettie à la participation du bénéficiaire à un atelier découverte du lombricompostage,
- Pour les dotations liées à des sites de compostage partagé, le bénéficiaire doit pouvoir justifier de la participation d'au moins deux personnes à la formation « référent de site de compostage partagé ».

Cette modification interviendrait à compter du 1^{er} mai 2018.

Cette proposition vient également en cohérence avec la décision du 29 janvier 2016 précisant les modalités de mise à disposition des bacs dans le cadre de la reprise en gestion publique du parc par la Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée
«Grenoble-Alpes Métropole»

Après examen de la Commission Services Publics Environnementaux et Réseau du 16 mars
2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la mise à disposition gratuite du matériel de compostage de proximité ;
- Approuve le règlement de mise à disposition gratuite du matériel de compostage de proximité, avec effet au 1^{er} mai 2018 ;
- Précise que la délibération du 18 décembre 2015 relative à l'actualisation des tarifs de vente de composteurs et de lombricomposteurs est abrogée à compter du 1^{er} mai 2018.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 13 avril 2018.